

L'an deux mille onze, le seize juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MOULON s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc MAGNAN, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux en exercice étaient présents à l'exception de Messieurs CASSOL (procuration à M.MAGNAN), LE BROZEC, MUSSEAU, SALINIER (procuration à M.DEROSE) et de Mme FRITEGOTTO (procuration à Mme BORDERIE), excusés.

Monsieur Jean-Claude ORUEZABAL est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès-verbal du 21 avril 2011, lequel est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour est alors abordé.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN IMMEUBLE LE CALVEZ (2011-38)**

Vu la délibération en date du 27 juin 1995 instituant un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur les zones urbaines UA, UAa et UY de la commune de MOULON,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECISE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'immeuble appartenant à Monsieur LE CALVEZ Hervé, cadastré section AM 298, lieu-dit « Pellet » d'une superficie de 284 m<sup>2</sup>.

### **ENCAISSEMENT SINISTRE PEYRAUBE (2011-39)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un véhicule avait, lors de la fête de Moulon 2010, détérioré un banc. L'indemnisation de ce sinistre a été fixée à 978,33€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

accepte l'indemnité pour le sinistre PEYRAUBE du 5 septembre 2010, d'un montant de 978,33 euros de l'assureur AREAS,

autorise Monsieur le Maire à encaisser cette somme.

### **VIREMENT DE CREDITS BUDGET ASSAINISSEMENT (2011-40)**

Considérant que les dépenses imprévues du budget primitif 2011 assainissement sont supérieures au pourcentage réglementaire, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au virement de crédits suivant sur le budget assainissement de l'exercice

#### **CREDITS A OUVRIR**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	615			ENTRETIEN ET REPARATIONS	+ 13 138,00

#### **CREDITS A REDUIRE**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022			DEPENSES IMPREVUES	- 13 138,00

## **ELOBORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (2011-41)**

Dans le cadre de l'évolution de l'intercommunalité et suite à l'adoption de la Loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités, la Préfecture de la Gironde a été chargée d'élaborer un schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI). Ainsi, les 14 et 29 avril 2011, un projet de schéma a été présenté aux élus de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Au regard du projet concernant la Communauté des Communes du Nord Libournais communiqué à ce stade, la Commune de Moulon fait part des observations suivantes :

- elle approuve la proposition de création d'une Communauté d'agglomération en Libournais,
- elle constate que cette proposition rejoint l'initiative de fusion-transformation prise dès 2009 par les CDC du Libournais (29 500 habitants), du canton de Guîtres (16 000 habitants) et du Pays de Coutras (20 500 habitants),
- elle rappelle que cette initiative territoriale, anticipatrice, concourt aux objectifs de regroupement d'EPCI et à la création d'une communauté d'agglomération (CDA) en Libournais,
- elle demande que le SDCI tienne compte de ce processus et de sa date d'achèvement et acte en conséquence l'existence de la communauté d'agglomération en Libournais, sur ce périmètre,
- elle confirme que l'évolution ultérieure de son périmètre peut être de nature à intégrer les communes non regroupées limitrophes (Saint Seurin sur l'Isle, Saint Sauveur de Puynormand), sous réserve de leur propre adhésion à cette démarche et aux fondements de notre regroupement.

En ce qui concerne le projet de Monsieur le Préfet en matière de syndicats intercommunaux :

### **SAIEP**

Considérant que l'échelon d'intervention du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région d'Arveyres, dans sa forme actuelle, est le plus approprié pour répondre au mieux aux préoccupations de la commune de Moulon et de ses habitants, notamment en terme de proximité,

Considérant que l'organisation actuelle permet d'assurer un service public de distribution d'eau potable de qualité tout en maintenant les investissements et le prix de l'eau payé par l'utilisateur,

Considérant qu'un regroupement à l'extrême éloignerait les usagers de cette structure et favoriserait en cas de délégation de service public des situations de monopole plus que de concurrence,

### **SYNDICAT D'AIDE MENAGERE DU CANTON DE BRANNE**

Considérant que la fusion des quatre syndicats d'aide ménagère qui relèvent de l'arrondissement de Bordeaux et le Syndicat Mixte d'Aide Ménagère à Domicile du Canton de Branne tel que proposé par le projet de Monsieur le Préfet de la Gironde éloignerait les usagers du centre de décisions,

En conséquence, le Conseil Municipal de la commune de Moulon, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents se prononce :

- contre le projet du schéma départemental de coopération intercommunal de la Gironde tel que présenté les 14 et 29 avril 2011 à la commission départementale de la coopération intercommunale,
- contre la finalité d'une communauté d'agglomération d'arrondissement,

- pour le maintien du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Arveyres dans sa forme actuelle,
- pour que le Syndicat d'Aide Ménagère à Domicile du Brannais soit géré par la nouvelle Communauté de Communes née de la future fusion des deux communautés de Communes du Brannais et de l'Entre deux mers ouest.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD LIBOURNAIS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (2011-42)**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT relatif aux modifications statutaires des compétences,

Vu l'article L.5214-16 du CGCT relatif aux compétences,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2010 relatif à la création de la communauté de communes du Nord Libournais, issue de la fusion de la communauté de communes du canton de Guîtres, de la communauté de communes du Libournais et de la communauté de communes du pays de Coutras,

Considérant que le projet de fusion des trois communautés de communes a été précédé d'une charte d'engagement au sein de laquelle la communauté d'agglomération a été reconnue comme l'outil privilégié,

Considérant que la création de la communauté de communes du Nord Libournais correspond à la mise en œuvre partielle du projet de fusion-transformation tel que délibéré par chacune des trois communautés de communes précitées (délibérations de mars 2010) ; et qu'il convient de traduire en droit les ambitions initiales de la charte,

Considérant la délibération de la communauté de communes du Nord Libournais relative à l'adoption du régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies du CGI ; que l'adoption de ce régime fiscal, outre la solidarité qu'il institue, a toujours eu comme objectif de se doter du régime fiscal obligatoire de la communauté d'agglomération,

Considérant que la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ne modifie pas les compétences actuelles de la communauté de communes (à l'exception du transport),

Considérant que, dans la perspective d'une transformation en communauté d'agglomération, et au regard du contexte réglementaire en matière d'intercommunalité, il apparaît opportun de préciser, de compléter et d'actualiser les statuts de la communauté de communes sur certains points,

Considérant que la transformation de la communauté de communes du Nord Libournais en communauté d'agglomération nécessite la mise en œuvre de la procédure de transformation prévue à l'article L.5211-41 du Code général des collectivités territoriales, institué par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Considérant que cette procédure, qui suppose en termes de formalités, une délibération du

Conseil de communauté, l'accord des communes membres à la majorité qualifiée, et in fine un arrêté préfectoral ne peut toutefois être mise en œuvre que dès lors que la communauté de communes dispose statutairement de l'ensemble des compétences dévolues par la loi à la catégorie juridique des communautés d'agglomération, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui de la communauté de communes du Nord Libournais, et ce, nonobstant l'étendue du champ des attributions relevant à ce jour de cette dernière,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé au conseil de modifier l'article 2 des statuts de la communauté de communes du Nord Libournais en délibérant sur l'extension des compétences et la modification des statuts de la communauté de communes conformément au projet ci-après ; ceci afin de mettre en adéquation les statuts de la communauté de communes avec les compétences fixées par le Code général des collectivités territoriales pour la communauté d'agglomération,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.5214-16), il est entendu que l'intérêt communautaire est défini à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté dès lors que celui-ci concerne des compétences comprises au sein des groupes de compétences définies au I et II dudit article (compétences obligatoires et optionnelles).

Pour les autres compétences (compétences supplémentaires), la modification des compétences est subordonnée (article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales) aux délibérations concordantes de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant par conséquent que l'intérêt communautaire des blocs de compétences obligatoires et optionnelles est défini par les seules communes à la majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale et que l'intérêt communautaire des compétences supplémentaires est défini par le conseil communautaire et les conseils municipaux (à la majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale),

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Nord Libournais lors de son conseil communautaire du 12 avril 2011, engageant la modification des statuts communautaires et demandant à son Président de notifier cette délibération aux communes membres pour qu'elles se prononcent, dans le respect du cadre défini à l'article L.5214-16 pour les compétences obligatoires et optionnelles, et de l'article L.5211-17 pour les compétences supplémentaires,

Vu la proposition de modification de l'article 2 des statuts suivante :

### **« article 2 : intérêt communautaire et compétences de la communauté de communes »**

Pour assurer l'objectif de développement et de solidarité du territoire communautaire, le groupement propose aux communes membres de se doter des compétences suivantes :

#### **COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

##### **1/ Aménagement de l'espace :**

- Charte intercommunale d'aménagement et de développement
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les ZAC futures économique ou touristique, créées par l'EPCI à compter du 1er juillet 2011
- Exercice du droit de préemption en lieu et place des communes dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de l'EPCI

- Infrastructures et réseaux de télécommunication au sens de l'article 1425-1 du CGCT et du 15° du L.32 du code des postes et télécommunications
- Charte paysagère
- Chemins de randonnées d'intérêt communautaire
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service

## **2/ Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté**

- Création, aménagement et gestion/entretien des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : OCMAC, FISAC ou toutes autres procédures s'y substituant ; immobilier d'entreprises ; financement des associations qui concourent au développement de l'artisanat

## **COMPETENCES OPTIONNELLES :**

### **3/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- Élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés
- Charte forestière
- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

### **4/ Politique du logement et du cadre de vie:**

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire : opération programmée de l'habitat ou toute autre procédure s'y substituant ; aide à l'hébergement des jeunes
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : aide à l'accession sociale
- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : lutte contre la vacance et l'insalubrité ; aide à la réhabilitation pour la remise sur la marché de logements vacants
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

### **5/ Action Sociale d'intérêt communautaire :**

- Étude relative la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).
- Accueil, création et gestion des équipements d'accueil des gens du voyage prévus au schéma départemental
- Portage des repas à domicile
- Service de transport des personnes à mobilité réduite / captive

## **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :**

### **6/ Politique de la ville dans la communauté :**

- Plates-formes de formation multimétiers
- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance. Sont d'intérêt communautaire : le plan local d'insertion par l'économique, la mission locale, les régies de territoire, la lutte contre les discriminations, la prévention jeunesse. Au titre de l'intérêt communautaire de la prévention de la délinquance : conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

### **7/ Enfance - Jeunesse :**

- Actions issues des contrats dans le domaine de l'enfance-jeunesse
- Crèches,
- Halte Garderie
- Multi-accueil
- Maison de la petite enfance
- Relais assistantes maternelles,
- Lieux d'accueil enfants-parents
- Accueils de loisirs sans hébergement hors périscolaire
- Équipements destinés aux adolescents : PRIJ, point Cyb, BIJ

### **8/ Action de développement touristique**

- Offices de tourisme
- Études touristiques
- Création, aménagement, entretien et gestion des équipements d'intérêt communautaire à créer ou à valoriser dont les études ont démontré que le rayonnement attendu dépasse le territoire communautaire, augmente son attrait et sa faisabilité et les équipements d'intérêt communautaire existants suivants : le domaine du Maine Pommier dans sa partie destinée au tourisme ; le bateau touristique « Fleur de l'Isle » ; les pontons qui y sont liés ; l'exposition itinérante « L'eau dans tous ses états » et ses supports pédagogiques,

### **9/ CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- Soutien aux manifestations culturelles et sportives : les préalables de Fest'arts, musique à Pile, Totemprog,
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Mise en réseau des bibliothèques,
- Études de faisabilité sur une politique communautaire en matière de lecture publique.

### **10/ Incendie et Secours :**

- Cotisations des communes membres au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde.

### **11/ Habilitations pour les prestations de service et pour être mandataire dans le cadre de la loi MOP**

- La communauté de communes pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par conventions conformément aux articles L.5211-56 et L.5214-16-1 du CGCT.

- Elle pourra également intervenir comme mandataire conformément à la loi MOP du 12/07/1985 et, le cas échéant comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics ».

Mademoiselle DOLEU rappelle les observations qu'elle avait déjà formulées lors de la fusion des communautés de communes du Libournais, du canton de Guîtres et du pays de Coutras à savoir : l'absence de discussion au sein du Conseil Municipal, l'incertitude des politiques qui seront menées (par exemple en ce qui concerne l'enfance jeunesse et notamment l'accueil des loisirs sans hébergement) qui sont qualifiées de « coquilles vides » et sa crainte que les intérêts de Moulon soient dissous dans une structure de taille importante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par douze voix pour dont trois procurations et une abstention (Melle DOLEU), décide :

- de valider, conformément à l'article L.5214-16, la modification de l'article 2 des statuts et la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,
- de valider de façon concordante avec la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale, conformément à l'article L.5211-17, la modification de l'article 2 des statuts et la définition de l'intérêt communautaire des compétences supplémentaires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Nord Libournais et de la transmettre à Monsieur le Préfet aux fins que soit pris l'arrêté de modification des compétences.

### **TITULARISATION AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE TC (2011-43)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide de titulariser Mademoiselle Magdalena ORNE au poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté.

### **RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT (2011-44)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de MOULON. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **CREATION PARKING PARCELLE AM 121 LE BOURG SUD (2011-45)**

Vu la délibération en date du 23 juillet 2010 par laquelle le Conseil Municipal a exercé son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AM n° 121 d'une superficie de 1 are et 35 centiares,

Considérant qu'il a été décidé de créer, dans le cadre de l'intérêt général, un parking dans cette impasse urbanisée et très enclavée, pour :

- permettre une zone suffisante pour la manœuvre des véhicules de secours dans le cas d'un sinistre,
- libérer le stationnement sur la route départementale 128 et diminuer la dangerosité autant pour les piétons que pour les usagers,
- supprimer les tensions qui existent entre les habitants de ce hameau dues au stationnement gênant.

Vu les trois offres de travaux de démolition remises par :

- HIDEC zone de Camparian Nord 33870 VAYRES pour un montant de 4 544,80 € TTC,
- STE TRAVAUX PUBLICS DU LIBOURNAIS 33330 SAINT SULPICE DE FALEYRENS pour un montant de 6 219,20 € TTC,
- AVENIR DECONSTRUCTION ZI Descartes 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX pour un montant de 7 642,44 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'offre d'HIDEC zone de Camparian Nord 33870 VAYRES pour un montant de 4 544,80 € TTC.

Monsieur le Maire donne lecture de divers courriers de remerciements :

- de Monsieur Gassies pour la subvention exceptionnelle de 500 € allouée à l'Avenir Moulonnais, dans le cadre de la montée en régionale de l'équipe senior masculin,
- de Madame la Présidente de l'association « les 4's Arts » pour la subvention de fonctionnement de l'année 2011,
- de Monsieur Jean-Louis Saige pour la gentillesse et le soutien que lui ont manifestés les élus lors du décès de Françoise son épouse.

Monsieur le Maire informe le conseil que la poste de Moulon sera fermée durant le mois d'août comme l'an dernier.

l'achat de deux coussins berlinois est confirmé, ainsi que l'accord du devis de l'entreprise ETR pour la pose de ceux-ci devant l'école et de 4 panneaux de signalisation réglementaire.

Monsieur Rousse rapporte les discussions du dernier comité syndical du collège de Branne et notamment s'il est dissout. En effet le président du syndicat a rappelé le rôle de celui-ci et notamment en ce qui concerne le versement des subventions extrascolaires (foyer, association sportive, actions pédagogiques) et pour les enfants demeurant à moins de trois kilomètres du collège dans le cadre du transport. Ainsi en cas de disparition du syndicat ces

subventions et cette aide seraient supprimées. Le président du syndicat a proposé la création d'une commission pour savoir comment recréer une nouvelle structure qui permettrait de continuer à verser les subventions et aides actuelles. Le conseil rejette à l'unanimité cette proposition et décide d'attendre des informations complémentaires.

Information sur les manifestations des 8 et 9 juillet 2011 à Moulon dans le cadre « des vins, des rives en Libournais ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de recalibrage de la RD 18, direction Branne, du panneau d'agglomération jusqu'au carrefour de la RD 936. Une proposition de convention est à l'étude au sein du Conseil Général afin d'incorporer dans ce projet le cheminement piétonnier existant.

---

La séance est levée 21 heures.